



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité

Question écrite n° 23789

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des sports sur l'augmentation du nombre et de la gravité des accidents de piscines. Si le drame des noyades a donné lieu à une nouvelle réglementation, il n'en est pas de même pour les graves accidents dus à des plongeurs dans des piscines. Ces accidents semblent en pleine recrudescence et ont des conséquences particulièrement handicapantes pour les victimes. Nombre d'entre elles restent paraplégiques ou tétraplégiques. Il conviendrait donc de développer une information préventive spécifique sur ce genre de risques d'accidents auprès des lieux de vacances où peuvent exister des piscines ou des plages. Une collaboration de mise en place avec la protection civile pourrait utilement être recherchée. Il lui demande donc s'il compte répondre à cette proposition.

Texte de la réponse

Si 14,5 millions de Français déclarent pratiquer une activité de natation, l'enquête permanente sur les accidents de la vie courante (EPAC), menée sur six centres hospitaliers français, a permis, entre 1999 et 2001, de recenser 229 cas d'accidents liés aux plongeurs au cours des activités de baignade, il faut cependant rapprocher ces chiffres de l'enquête noyade 2002 effectuée à l'initiative du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et diligentée par l'Institut de veille sanitaire (InVS) qui enregistre 3 141 noyades, dont 409 décès. Dans 76 % des cas, ces accidents concernent des hommes et 47 % des accidentés sont des personnes âgées de 10 à 24 ans. 41 % des accidents liés à un plongeur surviennent dans une piscine contre 59 % en milieu naturel et autres (lac, cours d'eau, mer...). L'accroissement actuel du nombre de piscines privées, tant à usage collectif (environ 12 000 piscines de ce type en France) qu'à usage familial (environ 80 000 en France), comparé aux 5 000 piscines publiques, n'est pas étranger à cette recrudescence d'accidents. L'enquête EPAC sur le suivi médical des victimes de ces accidents fait apparaître que 36 % des accidentés venus aux urgences pour un traumatisme font l'objet d'un examen clinique et repartent sans suite particulière. 40 % font l'objet d'un traitement avec suivi ultérieur et 18 % sont hospitalisés. La pratique des activités de baignades ou de natation étant majoritairement libre de tout encadrement, une information du grand public des risques inhérents aux plongeurs, tant en piscines que sur les lieux de baignades, pourrait être donnée dans le cadre des campagnes de prévention annuelles existantes. Celle concernant la prévention des accidents dans le cadre des activités nautiques est réalisée par le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, en collaboration avec le ministère des sports. En effet, cette campagne, basée sur des guides diffusés sur l'ensemble du territoire à plus d'un million d'exemplaires, donne diverses informations sur les activités nautiques et notamment sur la baignade. Il pourrait donc s'avérer intéressant d'utiliser ce vecteur de communication pour informer les pratiquants des risques liés aux plongeurs. La campagne de prévention contre les noyades menée conjointement par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et le ministère des sports pourrait, elle aussi, être utilisée comme vecteur de communication, notamment dans les piscines, tant publiques que privées.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23789

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6604

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1274